

DÉCISION N° 2025-D-141

Objet : Attribution d'une mission de décoration des bassins et de l'installation du système de filtration dans le cadre du projet de bassins piscicoles et pédagogiques à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté des élus du SM3A de créer un espace didactique autour des poissons de la vallée de l'Arve ;

Considérant la spécificité de l'opération demandée ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant le devis remis par la société Léman Aquatique suite à une sollicitation directe ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de décoration des bassins ainsi que d'installation du système de filtration à Saint-Pierre-en-Faucigny à l'entreprise Léman Aquatique, 97 route des curtains 74100 JUVIGNY pour un montant de 17 567.50 € HT soit 21 081.00 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur général de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/06/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

